



FEDERATION NATIONALE DES ARTISANS DU TAXI
Organisation professionnelle créée en 1939



Ministère de l'Écologie, du Développement
durable et de l'Énergie
A l'attention de Monsieur Alain VIDALIES
HOTEL DE ROQUELAURE
246, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Paris, le 7 septembre 2016

Objet : fonds de garantie pour les taxis

Monsieur le Ministre,

Nous faisons suite à votre courrier en date du 6 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un « fonds de garantie pour les taxis ».

Nous tenons, tout d'abord, à confirmer notre opposition au principe de « rachat systématique » des autorisations de stationnement par le fonds, ainsi qu'à toute mesure visant à inciter les exploitants d'autorisations de stationnement délivrées avant le 1^{er} octobre 2014 à recourir audit fonds, plutôt qu'à la vente de gré à gré.

Nous confirmons également notre opposition au projet tel qu'il nous a été présenté, que ce soit dans ses modalités de mise en œuvre, que dans son financement.

En effet, comme nous l'avons rappelé lors des différentes réunions qui se sont tenues au sein de votre Ministère, le mouvement social du mois de janvier 2016 avait pour mot d'ordre de voir « **stopper la fraude** » dans le transport onéreux, cause principale de la précarisation de notre activité qui s'est ajoutée à la paupérisation de nos entreprises due à la déréglementation du secteur du transport particulier de personnes en 2009. Et, considérant que le Gouvernement avait manqué à son obligation d'être garant de la loi face à la prolifération des transporteurs illégaux et clandestins, et au racolage dans les gares et aéroports, les chauffeurs avaient alors demandé à être « **indemnisés** ».

Depuis notre rencontre avec Monsieur le Premier Ministre Valls, le 28 janvier dernier, nous avons demandé que toutes les « **MESURES D'URGENCE** » visant à accompagner les entreprises en difficulté puissent être mises en œuvre dans les plus brefs délais afin de permettre aux entreprises confrontées à une situation économique sans précédent, à pouvoir trouver des solutions pérennes permettant la continuité de leur activité.

.../...

Notamment, nous avons demandé que soient saisis les organismes suivants :

- Le **RSI** : pour mettre en place des délais de paiement, remises des majorations, prises en charge totale ou partielle des cotisations et mise en œuvre du fonds de secours ;
- Le **Médiateur du crédit** et les **Codefi** : pour accompagner les entreprises par le rachat de crédit ou de médiation avec les assurances, banques et créanciers ;
- Les **aides publiques d'Etat** ou des **collectivités territoriales** par l'exonération d'impôts ou de taxes ou de réduction de droits (notamment la TVA) ;
- Enfin, la mise en œuvre du **revenu de solidarité active (RSA)** permettant de garantir aux bénéficiaires ayant de faibles ressources (- de 32.900 € de C.A) un revenu minimum.

Malgré l'engagement de Monsieur le Premier Ministre, nous n'avons pu que constater – sur le terrain – l'inertie ou l'inefficacité de ces dispositifs :

Concernant le RSI : nous avons été contraints de saisir, et ce jusqu'en juin dernier, tant vos services que ceux de l'Inspection Générale des Finances, mais également le Directeur général de la caisse, au regard de procédures initiées par cette dernière (saisie ou contrainte par voie d'huissier) contre des artisans taxis qui avaient obtenu, parallèlement, des délais de paiement... !

Nous ne referons pas ici le procès de cet organisme qui multiplie les majorations, intérêts et frais de procédure à l'encontre même des entreprises qui sont en situation économique difficile et dans l'incapacité de payer normalement leurs charges sociales. Et il semble que l'instruction commune des ministres en février dernier n'ait pas été entendue par cette dernière.

Nous réitérons en conséquence nos demandes vis-à-vis tant du **RSI** que de l'**URSSAF**, à savoir :

- o Que soit suspendu l'ensemble des procédures en recouvrement forcé initiée à l'encontre des entreprises en difficulté,
- o Que soient accordées des remises gracieuses de l'ensemble des majorations et des intérêts de retard, ainsi que l'annulation des frais de procédure,
- o Que soient accordés des délais de paiement pour apurer le solde de la dette auprès des dites caisses.

Par ailleurs, nous demandons pour l'ensemble des statuts (artisans, coopérateurs, ...) que soit mis en œuvre un dispositif de diminution des cotisations sociales, pour la part « maladie » et « invalidité-décès », avec maintien des droits sociaux, et ce pendant une durée de trois ans pour accompagner la profession dans les grandes mutations auxquelles elle doit faire face.

Concernant le Médiateur du crédit & les Codefi : Nous avons, dès le 4 février dernier, demandé l'intervention du Médiateur du crédit ainsi que des Codefi pour accompagner les entreprises notamment dans le cadre de rachat de crédit ou de médiation avec les assurances, banques et créanciers. Pour autant, ce n'est qu'en juin dernier - par l'intervention directe de la profession auprès du Médiateur national – que ce service a été sensibilisé à la situation des professionnels taxi. A ce jour, les Codefi n'ont toujours pas été mobilisés.

.../...

Nous avons proposé, lors des réunions avec les différents services, que des permanences soient organisées au sein des Préfectures dans le cadre des cellules mises en œuvre par l'Etat.

Egalement, comme nous vous l'avons signalé, tant les organismes bancaires que les compagnies d'assurance refusent de négocier avec lesdites entreprises ou la Médiation du crédit, que ce soit pour rééchelonner les échéances, racheter les crédits ou encore, simplement, accorder des délais de paiement.

Nous réitérons donc nos demandes notamment :

- o Que la Médiation du Crédit et les Codefi soient « intégrés » aux Cellules de crise mises en œuvre par l'Etat dans chaque Préfecture, et que des permanences puissent être organisées au sein de ces cellules pour recevoir les entreprises en difficulté,
- Que soient systématiquement accordés, aux entreprises qui en font la demande, tous dispositifs visant à renégocier les crédits (taux d'intérêt, montant des échéances, durée de l'emprunt) ainsi que les facilités bancaires permettant aux entreprises de disposer d'une trésorerie immédiate.

Concernant les aides publiques d'Etat ou des collectivités territoriales : Il s'agit également d'une demande récurrente de nos organisations notamment en ce qui concerne la T.V.A : en effet, comme nous l'avons souvent indiqué, les taxis ont vu la TVA sur leurs prestations augmenter de 5,5% à 10% en 5 ans, la dernière augmentation datant du 1er janvier 2014 (de 7% à 10%). Cette augmentation de TVA a eu deux impacts néfastes :

- Une augmentation des tarifs pour le consommateur ;
- Une augmentation de l'enveloppe « Transport » de l'Assurance Maladie : selon les chiffres présentés par la caisse (qui sont exprimés « TTC » et non « HT »), il est fait mention d'une « augmentation de l'enveloppe transport » qui ne tient pas compte de l'augmentation progressive de la TVA. Ainsi, si l'on se réfère aux chiffres communiqués par la CNAMTS pour 2015, sur la part des transports effectués par taxi, le montant de la TVA collectée est de 133.627.863,77 €.

Nous demandons donc que l'article 278-0 bis relatif à la taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit de 5,5% soit amendé pour inclure les prestations effectuées par taxi ; en effet, si le « caviar » bénéficie de cette disposition particulière de réduction de TVA, il ne nous semble pas incongrue que notre profession bénéficie de ce même avantage.

Accompagner nos entreprises vers une évolution écologique : Comme cela avait été repris par le Député Thomas Thévenoud dans son rapport, nous demandons l'accompagnement des professionnels taxi pour s'équiper de véhicules dit « propres ».

- o Par l'alignement des avantages fiscaux de l'essence sur ceux du diesel pour inciter les entreprises à investir dans des véhicules hybrides : cette demande fait l'objet de débats parlementaires réguliers qui est essentiel pour la pérennité de la profession,
- o Par la mise en œuvre d'encouragements financiers pour investir dans lesdits véhicules.

.../...

Il est également important qu'une politique d'aménagement urbain prévoit, notamment dans les stations de taxi, les équipements adéquats pour permettre le rechargement des véhicules électriques.

Plus généralement, comme nous vous l'avons rappelé lors de notre dernière rencontre, nous déplorons que le statut particulier des coopérateurs n'ait pas été pris en compte dans la mise en œuvre des cellules de crise. Nous demandons, en conséquence, que l'ensemble des dispositifs qui seront mis en place, soit étendu aux conducteurs dépendant du régime général de la sécurité sociale

CONCERNANT LA SECURISATION DU PARCOURS DES PROFESSIONNELS TAXI, comme nous l'avons rappelé en préambule, le dispositif tel que présenté n'est ni cohérent avec les attentes de la profession, ni avec la particularité liée à des autorisations administratives rattachées à une autorité « territoriale » qui s'administre (notamment pour les communes) librement.

Ainsi, chaque autorité compétente a pu organiser, en concertation avec les professionnels locaux, la gestion des autorisations de stationnement distribuée sur leur secteur : pour exemple, dans certaines communes, l'autorisation de stationnement fait l'objet d'un arrêté municipal renouvelé chaque année, à charge pour l'exploitant de justifier de son exploitation effective et continue.

Constitutionnellement, il s'agit d'un pouvoir « souverain » des maires qui ont la faculté de définir les conditions d'exploitation, de transmission et d'organisation sur leur commune de ces autorisations administratives. **Il nous semble donc que cette question doit être « traitée » par les autorités locales compétentes.**

En effet, le projet tel que vous le proposez - qui viserait à créer un « fonds de garantie national » pouvant racheter des autorisations administratives communales ou intercommunales, en imposant aux autorités compétentes pour délivrer lesdites autorisations de distribuer de nouvelles autorisations de stationnement incessibles - enlève aux maires et autorités locales une partie de leur pouvoir régalien.

Pour autant, nous sommes parfaitement conscients que dans certaines communes, la spéculation n'a pu être maîtrisée laissant nos collègues dans les situations dramatiques que nous avons évoquées.

Aussi, nous proposons que chaque autorité compétente pour délivrer des autorisations de stationnement, en concertation avec les représentants des professionnels locaux, puisse mettre en œuvre localement un fonds dédié à la sécurisation du parcours professionnel des exploitants de son ressort de compétence.

Les modalités « desdits » fonds pourraient être définies dans un cadre national sur les bases suivantes :

- Chaque autorité compétente pourra, en concertation avec les représentants de la profession, créer un fonds de sécurisation lié à l'exploitation des autorisations de stationnement,

.../...

- Une consultation devra être effectuée auprès desdits professionnels pour que ceux qui souhaitent avoir recours audit fonds :
 - o Puissent informer l'autorité locale de son souhait,
 - o Justifier la valeur de son fonds,
 - o Préciser l'échéance à laquelle il souhaite avoir recours audit fonds,

- Ce fonds sera créé sur la base des éléments recueillis lors de cette consultation,

- Ce fonds pourra être créé sur la base d'un emprunt réalisé par l'autorité compétente, qui sera financé par différents dispositifs :
 - o une redevance qui pourra être perçue soit sur les nouvelles autorisations de stationnement émises par l'autorité compétente,
 - o la récupération des droits de mutation sur la cession des fonds de taxi,
 - o la mise en place d'une taxe sur les ventes intervenant dans le cadre dudit fonds,
 - o la mise en œuvre de taxes locales sur les professionnels liés au transport utilisant le domaine public.

Comme nous l'avons souvent rappelé, il nous apparaît dangereux de mettre en place un système qui aurait un effet d'aubaine pour des professionnels qui n'ont, ni la nécessité, ni l'envie de sortir de la profession.

Aussi, nous demandons que des mesures restrictives soient prises pour ceux qui souhaiteraient bénéficier dudit fonds notamment l'interdiction d'exploiter, directement ou indirectement, même dans le cadre d'une prise de participation dans une personne morale, une entreprise de transport public particulier de personnes et ce, pendant une période de 5 ans (pour reprendre le délai prévu à l'article L. 3121-3 du Code des Transports).

Nous demeurons bien entendu à votre disposition pour évoquer ces propositions. Pour autant, et avant d'aborder la question d'un éventuel fonds de garantie, nous vous demandons de bien vouloir mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des entreprises en difficulté et intervenir pour accompagner ces professionnels.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Le Président,



Michel GOUGEON